



Mda
747

Convention de partenariat 2021

Entre

« L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES »

de Lot et Garonne (UDAF)

Et

L'Agglomération d'AGEN

Pour la gestion de la crèche

« LES BISOUNOURS » de ROQUEFORT (47)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **L'Agglomération d'Agen**, dont le siège se trouve 8, rue André Chénier, BP 90045, 47916 AGEN, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment autorisé à signer cette convention, par une décision du Bureau Communautaire en date du 15 avril 2021
- Dénommée ci-après par « *l'Agglomération d'Agen* »,

D'une part,

ET :

- **L'Association Union Départementale des Associations Familiales de Lot-et-Garonne**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social se situe 7, rue Roger Johan BP 20219 - 47006 AGEN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie Chrystine LAVERGNE de CERVAL,
- Dénommée ci-après par « *l'UDAF* »,

D'autre part,

PREAMBULE

Suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté des Communes du Canton de Laplume en Bruhlois (CCCLB), le 1^{er} Janvier 2013, le nouvel établissement public Agglomération d'AGEN gère, selon ses statuts, les structures petite enfance et centres de Loisirs sans hébergement de l'ex-CCCLB, et déclarés par elle d'intérêt communautaire.

Au regard des statuts de l'Agglomération d'Agen, il revient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de verser une subvention de fonctionnement à l'UDAF de Lot-et-Garonne, dans le cadre de la gestion de la crèche « *LES BISOUNOURS* » de ROQUEFORT.

La crèche « Les bisounours » connaît depuis 2015 un déficit important et récurrent. Dans, ce contexte, l'Agglomération d'Agen en sa qualité de partenaire financier principal, a diligenté fin 2020 un audit par un cabinet spécialisé « Horizon crèches ». Les missions de ce cabinet ont consisté en la réalisation d'un diagnostic fonctionnel et financier de l'établissement d'accueil Petite Enfance afin de dégager des pistes d'optimisation de son fonctionnement et de son résultat financier.

A l'issue de cet audit, et conformément aux préconisations de cette étude, un plan d'actions a été élaboré et partagé entre l'UDAF, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agglomération d'Agen.

Il convient de préciser que le respect de ce plan d'actions conditionnera la poursuite et le niveau d'aide de l'EPCI.

Enfin, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent la conclusion d'une convention pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et l'UDAF pour la gestion de la crèche « *Les Bisounours* » de Roquefort.

Il est retenu que l'Agglomération d'Agen soutienne l'Association pour les missions suivantes :

- gestion et accueil des enfants au sein de la crèche « *Les Bisounours* » de Roquefort.

Article 2 : Cadre de la politique d'accueil des enfants à la crèche

L'Agglomération d'Agen souhaite que l'Association respecte les conditions d'accueil selon les règles posées par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne et conformément à la réglementation en vigueur en termes d'accueil du jeune enfant, notamment le décret n°2010-613 du 07 juin 2010.

L'Agglomération d'Agen, par le biais de l'animatrice du guichet unique, centralise toutes les demandes relatives aux besoins d'accueil (*hors places commercialisées auprès des entreprises*), les traite en les inscrivant sur la liste d'attente et prend les décisions d'admission en fonction des places disponibles selon les critères définis par l'élu en charge de la Petite Enfance du territoire.

Les entrées des enfants sont organisées en fonction des places disponibles en tenant compte de l'âge de l'enfant et du nombre de points attribués.

Le nombre de points dont bénéficie la famille est déterminé après application d'une pondération selon les critères suivants :

Critères de pondération (points non cumulables à l'intérieur d'une case)	Points
Situation Professionnelle	
Les parents n'ont pas d'activité professionnelle ou ne sont pas en formation ou en recherche d'emploi	0
Un seul des parents a une activité professionnelle ou est en formation ou en recherche d'emploi (sous réserve de justificatifs)	30
Les deux parents (ou le parent en cas de famille monoparentale) ont une activité professionnelle, de formation ou de recherche d'emploi (sous réserve de justificatifs)	60
Lieu de Domiciliation	
La famille habite sur une commune de l'Agglomération d'Agen	60
La famille travaille sur une commune de l'Agglomération d'Agen mais n'y habite pas	5
La famille n'habite pas et ne travaille pas sur une commune de l'Agglomération d'Agen	0
Antériorité de la demande	
L'enfant est inscrit sur la liste d'attente depuis strictement moins de 6 mois	0
L'enfant est inscrit sur la liste d'attente depuis six mois ou plus et strictement moins de 1 an	60
L'enfant est inscrit sur la liste d'attente depuis plus de 1 an	80
Bonifications (cumulables)	Points
Situation sociale particulière (bénéficiaire de minimas sociaux, signalement PMI...)	40
Famille monoparentale	40
Présence d'un aîné dans la structure	30
Demande d'admission pour une fratrie (ou jumeaux, triplés)	30
Enfant bénéficiaire de l'allocation éducation enfant handicapé (AEEH)	30

Dans l'hypothèse où:

- une famille refuserait une place qui lui serait proposée, son dossier peut être maintenu, mais la pré-inscription sera alors considérée comme étant nouvelle,
- le nombre de points serait équivalent pour plusieurs familles, la plus ancienne demande sera alors retenue.

Ainsi, le guichet unique actuel, implanté sur le pôle Petite Enfance d'Estillac est missionné pour effectuer l'attribution des places d'accueil régulier pour les structures d'Estillac, Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Roquefort (hors places commercialisées sur la structure de Roquefort).

Les demandes d'accueil occasionnel ou d'urgence de même que les éventuelles places commercialisées auprès d'entreprises sont traitées directement par l'UDAF47.

Il est convenu entre l'Agglomération d'Agen et l'UDAF que, pour permettre l'optimisation de l'accueil occasionnel, celui-ci pourra concerner des enfants de familles domiciliées hors du territoire de l'Agglomération d'Agen.

Article 3 : Le plan d'actions issus de l'Audit

L'audit réalisé par le cabinet « Horizon crèche » a permis :

- d'analyser l'organisation et le fonctionnement du multi-accueil « les Bisounours »,
- d'établir un état des lieux des conditions d'occupation des places d'accueil au sein de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE),
- d'analyser le niveau de financement de la crèche,
- d'identifier les forces et les faiblesses du fonctionnement actuels
- d'établir un plan d'actions qui pourra contribuer, à court et moyen terme, à l'optimisation de cet EAJE.

L'UDAF s'engage à mettre en œuvre le plan d'action suivant :

- Action n°1 : Prévoir une fermeture de la crèche en période estivale et réduire l'amplitude d'ouverture journalière pour optimiser le taux d'occupation,
- Action n°2 : Développer l'accueil occasionnel

- Action n°3 : Développer davantage de synergie avec les partenaires
- Action n°4 : Changer le logiciel de gestion pour un pilotage du fonctionnement plus efficient
- Action n°5 : Augmenter le taux d'occupation
- Action n°6 : Piloter le taux de facturation pour augmenter les recettes CAF
- Action n°7 : Respecter le quota de personnel qualifié
- Action n°8 : Poursuivre les démarches visant à la vente de berceaux aux entreprises locales

Pour l'Action N°8, l'UDAF reste engagée :

- à poursuivre la recherche de partenariats financiers pour consolider le fonctionnement de la structure. Ainsi, si elle en a l'opportunité, elle pourra commercialiser des places de crèche, auprès d'employeurs publics ou privés, dans la limite 7 places.

La commercialisation de ces places, effectuée par l'UDAF en toute autonomie, venant réduire le nombre de places attribuées via le guichet unique, l'UDAF informera l'animatrice du guichet unique de cette commercialisation au plus tard 48h après sa formalisation.

Article 4 : Concours financiers de l'Agglomération d'Agen

L'Agglomération d'Agen s'engage à verser à l'UDAF47 une subvention annuelle au titre du fonctionnement de la crèche « *Les Bisounours* » qu'elle gère et qui représente une capacité d'accueil de 37 places.

Sous réserve du respect du plan d'actions évoqué dans l'article 3 et détaillé à l'article 5, cette subvention s'élèvera à 101 000 € en 2021.

Le montant de la subvention annuelle **sera versé en quatre fois** à l'issue de chaque trimestre échu sous réserve de la présentation lors d'un comité de liaison évoqué à l'article 5 d'un bilan intermédiaire (avril, juillet, octobre, décembre)

Le premier versement sera donc effectué à la fin du premier trimestre de l'année 2021.

Les autres versements interviendront successivement à la fin des 2ème, 3ème et 4ème trimestres.

Les trois premiers versements correspondront à 25% du montant total de la subvention soit à 25 250 €.

Le montant du solde de la subvention sera conditionné au respect du plan d'actions et à l'atteinte des objectifs fixés.

Son montant sera de 25 520 €, sous réserve :

- d'un taux d'occupation réel de la structure hors modulation au moins égal à 63% sachant que le taux national est de 64,5%,
- d'un taux d'occupation sur heures facturées entre 68 et 72%
- d'un taux de facturation inférieur à 107%

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de procéder à une refaçon du solde en cas de non atteinte des objectifs fixés ci-dessus.

Le versement de la participation de l'Agglomération d'Agen sera effectué sur le compte de l'UDAF47.

Article 5 : Démarches partenariales

L'UDAF47 s'engage à :

- mettre en place un comité de liaison composé des partenaires de la structure (Agglomération d'Agen, CAF, MSA, PMI, Commune de Roquefort)
- réunir à l'issue de chaque trimestre un comité de liaison pour la présentation de bilans financiers et d'activité intermédiaires de l'année en cours (heures facturées, heures réalisées, taux d'occupation, taux de facturation, bilan accueil occasionnel) ainsi que de l'ensemble de ses démarches, projets, résultats et perspectives relatif au fonctionnement de la crèche. L'UDAF communiquera notamment toutes les statistiques relatives aux enfants, leur lieu de domicile, la catégorie socio-professionnelle des parents, la présence d'enfants porteurs de handicap, le nombre de places de crèche commercialisées. La tenue de ces comités de liaison est à l'initiative de l'UDAF et conditionnera le versement des acomptes de la subvention.

- fournir le rapport d'activité, ainsi que le projet pédagogique et le compte de résultat de l'année N au 1^{er} mai de l'année N+1 ; le budget prévisionnel de l'année N+1 au plus tard le 30 novembre de l'année N.
- réaliser et produire les résultats des enquêtes de satisfaction menées auprès des familles.
- diffuser les comptes rendus du comité de liaison, des éventuels Conseils de parents ainsi que le bilan moral de l'Association.
- informer le guichet unique de toutes modifications des effectifs des enfants en temps réel afin d'être réactif pour l'attribution des places vacantes, et lui notifier le nombre éventuel de places accordées dans le cadre de la commercialisation.

L'Agglomération d'Agen s'engage à :

- désigner un élu (ou un administratif) la représentant au Comité de liaison.
 - effectuer une analyse des rapports financiers qui lui seront remis chaque année à l'appui de la demande de subvention et à faire part au Président de l'Association des remarques qu'elle pourrait être amenée à formuler.
 - organiser une commission d'attribution des places composée de l'animatrice du guichet unique de l'Agglomération d'Agen, de la coordinatrice petite enfance de l'UDAF47 et de la Directrice de la crèche « Les Bisounours ».
- En cas de litige intervenant à l'occasion des attributions des places, celui-ci sera arbitré par l'élu communautaire délégué à la Petite Enfance en charge du secteur et par la Présidente de l'UDAF47.

Article 6 : Communication

L'Association s'engage à mentionner le concours de l'Agglomération d'Agen sur tout support de communication ainsi que dans les rapports avec les médias. Cette mention se fera notamment par l'apposition des logos de l'Agglomération d'Agen sur toute brochure, plaquette ou affiche.

L'UDAF47 s'engage à promouvoir son offre de service pour l'accueil occasionnel auprès des familles via les sites de l'UDAF et de la CAF « mon-enfant.fr », de la puéricultrice de secteur rattachée au service de PMI.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet, à compter de la signature par les parties. Elle est consentie pour une durée de 1 an.

Article 8 : Modification

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet 33000 BORDEAUX).

Fait à AGEN,
Le

Pour l'Agglomération d'Agen,

Pour l'association UDAF47,

Le Président,

La Présidente,

Jean DIONIS du SEJOUR

Marie-Chrystine
LAVERGNE de CERVAL

Convention transmise pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Roquefort,

PROJET